

# **SMICTOM LOT GARONNE BAISE**

## **Comité Syndical du 15 octobre 2020**

### **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille vingt, le jeudi quinze octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.  
Convocations régulièrement adressées le 9 octobre 2020.

#### **Préambule :**

M. le Président tient à préciser que selon les statuts du SMICTOM LGB, les délégués suppléants ne sont pas affectés directement aux délégués titulaires, toutefois, il propose à l'assemblée de confirmer par un vote le principe de l'affectation de suppléants aux titulaires absents dans l'ordre du tableau :

Contre : 3      Abstentions : 3

Nombre de délégués syndicaux
------------------------------

en exercice : 24 délégués
---------------------------

Présents : 24      votants : 24
---------------------------------

#### **Étaient présents : 24 délégués**

*Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas* : Mme Nathalie BURGER, MM. Alain MOULUCOU, Alain PALADIN, Georges LEBON, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Christophe MELON, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI et Jean-Marc LLORCA (*12 présents*)

*Albret Communauté* : Mmes Evelyne CASEROTTO, Michèle AUTIPOUT, Laurence BENLLOCH, Dominique BOTTEON et Valérie TONIN (à partir de 19h30), MM. Jacques LAMBERT, Lionel LABARTHE (suppléant de Valérie TONIN jusqu'à 19h30 pour DL 2020-30), Joël CHRETIEN, Robert LINOSSIER, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Christophe BESSIERES et Didier SOUBIRON (*12 présents*)

#### **Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :**

*Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas* : M. Olivier REYNES

*Albret Communauté* : MM. Dominique HANROT, Alain POLO et Lionel LABARTHE (à partir de 19h30)

#### **Étaient excusés :**

*Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas* : Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Bernard LAMBERT, Jean-Marie BOE

*Albret Communauté* : Madame Isabelle SALIS, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Jean-Louis MOLINIE, Joël AREVALILLO,

#### **Assistaient également à la séance :**

Mme Chantal FERRY : Directrice Générale des services

M. Claude BOGALHEIRO : Responsable des Services Techniques

M. Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif et ressources humaines

Mme Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Mme Aurélie CEREZUELA : Chargée de communication

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Président ouvre la séance et propose de désigner comme secrétaire de séance M. Philippe LAGARDE, 1<sup>er</sup> Vice-président.

- Accepté à l'unanimité.

**1) Approbation compte rendu de la séance du 30 juillet 2020**

- Adopté à l'unanimité.

**2) Désignation des représentants du SMICTOM LGB à la SEML du Confluent - n° ordre : 2020-29**

**Rapporteur : M. le Président**

M. le Président rappelle que le SMICTOM LGB est actionnaire de la SEML du Confluent. A cet effet, et suivant les conditions d'administration fixées par la SEML du Confluent, le Syndicat doit disposer de 3 administrateurs élus parmi les délégués.

Sont candidats :

1. M. Philippe LAGARDE
2. M. Didier SOUBIRON
3. Mme Nathalie BUGER

Il est proposé de procéder par un vote à main levée, sous réserve que les membres l'acceptent à l'unanimité.

*Entendu le rapport de présentation,  
Vu les statuts du SMICTOM LGB,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité par un vote à main levée :**

**Article 1 :** Décide de désigner les représentants suivants au sein de la SEML du Confluent :

1. M. Philippe LAGARDE
2. M. Didier SOUBIRON
3. Mme Nathalie BUGER

**3) Décision Modificative n° 1-2020 - n° ordre : 2020- 30**

**Rapporteur : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge des affaires générales**

M. le Vice-président expose au Comité Syndical qu'il convient de revoir les sommes affectées en investissement selon le détail présenté ci-dessous :

**Opération 113 : PAV**

Dépenses					Dépenses				
Op.	Art.	Fonction	Service	Montant	Op	Art	Fonction	Service	Montant
109	2183	0201	Siège	-17 500 €	113	2182	8122	PAV	+ 500 €
					113	2188	8122	PAV	+ 17 000 €
<b>Total</b>				<b>- 17 500 €</b>	<b>Total</b>				<b>+ 17 500 €</b>

### Opération 120 : Construction quai de transfert

Dépenses					Recettes				
Op.	Art.	Fonction	Service	Montant	Op	Art	Fonction	Service	Montant
120	2315	8121	Col OM	+500 000 €	120	1641	8121	Col OM	+500 000 €
121	2315	8124	BARBASTE	-4 273 €	121	1641	8124	BARBASTE	-4 273 €
121	2315	8121	Col OM	-427 354 €	121	1641	8121	Col OM	-427 354 €
121	2315	8124	DAMAZAN	-4 273 €	121	1641	8124	DAMAZAN	-4 273 €
121	2315	8124	FRANCECAS	-4 273 €	121	1641	8124	FRANCECAS	-4 273 €
121	2315	8124	MEZIN	-4 273 €	121	1641	8124	MEZIN	-4 273 €
121	2315	8124	NERAC	-4 273 €	121	1641	8124	NERAC	-4 273 €
121	2315	8122	PAV	-42 735 €	121	1641	8122	PAV	-42 735 €
121	2315	8124	PRAYSSAS	-4 273 €	121	1641	8124	PRAYSSAS	-4 273 €
121	2315	8124	PSM	-4 273 €	121	1641	8124	PSM	-4 273 €
<b>Total</b>				<b>0 €</b>	<b>Total</b>				<b>0 €</b>

Certains délégués interpellent sur la diminution des crédits affectés à l'investissement pour les déchèteries. M. le Président précise que c'est une répartition analytique des crédits pour ces 2 opérations qui concernent uniquement les travaux prévus sur le site de Cantiran.

#### Retranscription des échanges :

M. François COLLADO demande des précisions sur les délais de construction du quai de transfert. M. le Président précise qu'il devrait être opérationnel à la fin du mois de mars 2021 (les délais de retard sont dus à la période de confinement de la COVID 19). Les entreprises ont été sélectionnées et les travaux devraient commencer très prochainement. M. François COLLADO observe que la comptabilité analytique est plus compliquée.

#### Après en avoir délibéré,

#### Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n° 1-2020.

#### 4) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : n° ordre : 2020

##### Rapporteur : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge des affaires générales

M. le Vice-président expose :

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Comité Syndical ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

M. le Vice-président propose :

**Article 1 :** D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **2 807.75 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°709860235 dressée par le comptable public.

Exercice 2011

Référence	Redevable	Montant
R-281-3	Centre Leclerc	232 €
T-102	Perception	1 978 €
T-304	SERVISSOLLE Caroline	58 €
<b>Total</b>		<b>2 268 €</b>

Exercice 2012

Référence	Redevable	Montant
T-401	Centre Leclerc Tonneins	200 €
T-331	Centre Leclerc Tonneins	200 €
R-270-28	SARL 2PI	35 €
<b>Total</b>		<b>435 €</b>

Exercice 2013

Référence	Redevable	Montant
R-2800-6	REIS CORREIA Manuel	22.23 €
<b>Total</b>		<b>22.23 €</b>

Exercice 2014

Référence	Redevable	Montant
R-45-543	SINIAT	61 €
<b>Total</b>		<b>61 €</b>

Exercice 2017

Référence	Redevable	Montant
R-113-1334	EARL DE MANILLE TORRE	0.80 €
T-257	EURL MIGUEL NEVES	20.72 €
<b>Total</b>		<b>21.52 €</b>

**Article 2 :** Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Approuve l'admission en non-valeur.

<b>5) Présentation du rapport d'activité 2019 : n° ordre : 2020-32</b>
--

<b>Rapporteur : Mme Valérie TONIN, Vice-présidente en charge de la communication/prévention</b>
---

Mme la Vice-présidente expose que, conformément au décret n°2015-1827 du 20 décembre 2015, le SMICTOM LGB doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et invite l'assemblée à suivre le POWER POINT établi pour le bilan de l'exercice 2019.

*Retranscription des échanges :*

M. le Président tient à rappeler que l'objectif fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte est d'arriver à une diminution de 30% en 2020 et de 50% en 2025, par rapport aux tonnages enregistrés en 2010 les quantités des DMA (Déchets Ménagers assimilés), ceux-ci regroupent les OMR, c'est-à-dire les déchets ménagers, les déchets assimilés aux ordures ménagères pouvant être collectés avec ceux des ménages en fonction de leurs caractéristiques et quantités (artisans, commerçants, administrations...), les déchets collectés sélectivement (verre, emballages, papiers, déchets verts et en déchèteries).

Mme Valérie TONIN énumère les objectifs d'optimisation du SMICTOM LGB réalisés en 2019 :

- ✓ Assurer un service de qualité au meilleur coût,
- ✓ Intensifier la Prévention, le tri et la valorisation des déchets,
- ✓ Réflexion sur l'évolution de la gestion des déchets

M. le Président précise que des colonnes supplémentaires ont été installées afin d'apporter un service de proximité pour la collecte en P.A.V. des recyclables.

Mme la Vice-présidente précise que ce rapport sera transmis aux collectivités adhérentes, et sera téléchargeable sur le site internet du Syndicat : [www.smictomlgb.fr](http://www.smictomlgb.fr).

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

- **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,**
  - **APPROUVE le rapport d'activité 2019**

**6) Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de la Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SMICTOM LGB – Exercice 2012 jusqu'à la période la plus récente : n° ordre : 2020-33**  
**Rapporteur : M. le Président**

Par courrier en date du 2 juillet 2020 reçu le 6 juillet 2020, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a transmis le rapport d'observations définitives sur le contrôle et la gestion du Syndicat, depuis l'exercice 2012 jusqu'à la période la plus récente (contrôle effectué en 2018).

Ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, et donner lieu à un débat. Le rapport et la réponse ont été joints à la convocation adressée à chaque membre du comité syndical.

*Retranscription des échanges :*

M. François COLLADO demande des précisions sur les différentes compétences.

M. le Président explique que les deux Communautés de Communes (Albret Communauté et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas) ont transféré leurs compétences « gestion des déchets » au SMICTOM celui-ci, depuis fin 2011, a transféré au syndicat départemental (ValOrizon) le traitement et c'est ainsi que depuis cette date, le site de Nicole est géré par ValOrizon.

Concernant les observations relatives à la gestion du temps de travail, M. le Président précise que la Commission des Ressources Humaines sera en charge de régulariser la situation afin de la rendre conforme à la loi.

M. François COLLADO demande des précisions sur les pages 55,56,57,58, 59, 60, 68 et 73 du rapport de la CRC.

- Des réponses lui seront fournies prochainement.

**Le Président entendu, le Comité Syndical, à l'unanimité**

- Prend acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat depuis l'exercice 2012 jusqu'à la période la plus récente ;
- Prend acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat depuis l'exercice 2012 jusqu'à la période la plus récente

**7) Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de la Nouvelle-Aquitaine relatif à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de l'association amicale et groupement d'entraide du personnel du SICTOM dans la basse vallée du Lot et de la Moyenne Garonne – Exercice 2009 à 2014 : n° ordre : 2020-34**  
**Rapporteur : M. le Président**

Par courrier en date du 2 juillet 2020 reçu le 6 juillet 2020, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a transmis le rapport d'observations définitives relatif à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de l'association amicale et groupement d'entraide du personnel du SICTOM dans la basse vallée du Lot et de la moyenne Garonne.

Ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, et donner lieu à un débat. Le rapport et la réponse ont été joints à la convocation adressée à chaque membre du comité syndical.

Ce rapport a également transmis au représentant légal de l'association qui le présentera à la prochaine réunion de son assemblée délibérante.

*Retranscription des échanges :*

M. le Président précise que l'amicale du personnel bénéficiait d'une subvention du SMICTOM et qu'en même temps, il cotisait à un organisme pour son action sociale. En accord avec les responsables de l'association du personnel, il a été décidé de mettre un terme au versement de la subvention annuelle et de continuer à faire appel à un organisme reconnu, tel que le CNAS, qui offre des prestations très complètes aux agents.

M. François COLLADO pose la question sur le patrimoine de l'amicale du SICTOM.

M. le Président répond que cette association est indépendante du SMICTOM LGB, elle gère ses propres biens tels que le permettent ses statuts.

**Le Président entendu, le Comité Syndical, à l'unanimité**

- Prend acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine relatif à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de l'association amicale et groupement d'entraide du personnel du SICTOM dans la basse vallée du Lot et de la moyenne Garonne pour la période 2009 à 2014 ;
- Prend acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine relatif à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de l'association amicale et groupement d'entraide du personnel du SICTOM dans la Basse Vallée du Lot et de la Moyenne Garonne pour la période 2009 à 2014.

**8) PRIME EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE D'EVACUATION DES DECHETS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE LA COVID 19 : n° ordre : 2020-35**  
**Rapporteur : M. Christophe BESSIERES, Vice-président en charge des ressources humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le Comité Syndical peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein du SMICTOM LGB, pour tenir compte de l'implication des agents pour assurer la continuité du service indispensable à la salubrité publique,

### **Le Vice-président propose à l'assemblée :**

- D'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein du SMICTOM LGB afin de valoriser les agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics durant la période du 17 mars au 30 avril 2020.
- Cette prime est instaurée en raison de sujétions exceptionnelles en présentiel exercées par les agents suivants :
  - Agents titulaires et stagiaires dans les services suivants : collectes, déchèteries, atelier,
  - Agents titulaires et stagiaires, contractuels de droit public dans les services : administratif et technique du siège,  
Le montant de cette prime est plafonné à 340 €.
  - Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
  - Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.  
L'autorité territoriale fixera par arrêté :
    - les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
    - les modalités de versement (mois de paiement, ...),
    - le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant les jours de présence.

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de M. le Président telle que décrite ci-dessus,
- informe que les crédits sont inscrits au budget.

Résultats des votes	
Nombre de votants	24
Suffrages exprimés	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	1

Abstention de M. Christian LAFOUGERE

## **9) Compte rendu des décisions du Président**

En application de l'article L5211-10 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises par le Président en vertu de ses délégations. L'ensemble des décisions est consultable au siège du Syndicat et sur le site internet.

**DP2020-16 : Convention mise à disposition gratuite pendant 1 mois de déshydrateurs pour les gros producteurs de déchets** (EHPAD de Port-Sainte-Marie, collège de Port-Sainte-Marie, EHPAD de Mézin, cité scolaire Stendhal d'Aiguillon, cuisine centrale de la commune d'Aiguillon, école primaire de la commune de Nérac)

**DP2020-17** : Cession engin type tractopelle en l'état pour un montant de 2 432 € TTC et acquisition d'une chargeuse télescopique CAT TH 407 (n° série MLH01348) de 2015 équipée d'un godet pour un montant de 42 026.67 € HT soit 50 432 € TTC y compris port/emballage et garantie 3 mois ;

**DP2020-18** : Compte rendu Commande publique :

**Consultation PI2020-04** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages de traitement des eaux du futur quai de transfert et des bâtiments techniques du SMICTOM LGB - site de Cantiran (47 230 VIANNE)

Consultation directe compte tenu du montant

Titulaire : **PRIMA INGENIERIE**

Date de notification : 05/08/2020

Montant : 5.60% estimatif travaux (216 925 € HT) soit **12 157.80 € HT**

**Consultation PI2020-05** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un site dédié aux services techniques du SMICTOM LGB et ouvrages associés – Site de Cantiran (47 230 VIANNE)

Procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence suite déclaration sans suite PI2020-03 ;

Titulaire : **SCP HUSSON TAROZZI en groupement avec : CITEA (VRD) / ZANI (Structure) / SIEA (fluides)/ MONTET (électricité)**

Date de notification : 21/08/2020

Montant : 6% estimatif travaux (890 000 € HT) soit **53 400 € HT** + mission OPC 0.80% soit **7 120 € HT**.

**Consultation Contrôleur Technique pour la construction d'un quai de transfert et ouvrages associés sur le site de CANTIRAN**

Consultation directe

Titulaire : **APAVE**

Notification : 15/10/2020

Montant : **4 725 € HT**

**Consultation Contrôleur SPS pour la construction d'un quai de transfert et ouvrages associés sur le site de CANTIRAN**

MAPA

Titulaire : **ENNOAR SPS**

Notification : 06/08/2020

Montant : **2 220 € HT**

**Consultation TVX2020-02 Travaux de construction d'un quai de transfert et ouvrages associés sur le site de CANTIRAN**

MAPA

Attribution : 08/10/2020

Lot 1 : SPIE BATIGNOLLES MALET / LALANNE ET FILS – **368 615.05 € HT**

Lot 2 : LACOSTE CONSTRUCTION – **238 674.28 € HT**

Lot 3 : CARROSSERIE VINCENT – **133 610 € HT**

Lot 4 : ADEMI PESAGE – **42 823 € HT**

Notification : en cours

Livraison : février/mars 2021

**Consultation TVX2020-03 Création d'un système de traitement des eaux - Quai de transfert et bâtiments techniques**

MAPA

Attribution : 08/10/2020

SOGEA Sud-Ouest Hydraulique

Montant : **196 937,15 € HT**

**Consultation TVX2020-04 Travaux de réhabilitation ISDND de FAUILLET**

Procédure suite déclaration sans suite TVX2020-01 – MAPA

DLRO : 03/11/2020 à 12h

Notification : en cours

**Consultation FT2020-01 Acquisition de compacteurs solaires**

MAPA

En cours de négociation

## **10) Questions diverses**



**- Le quai de transfert :**

M. le Président précise que le quai de transfert devrait être opérationnel fin mars 2021 (le retard est dû à la période de confinement). Actuellement des discussions sont engagées avec ValOrizon et les services de l'Etat, pour obtenir un délai d'un ou deux mois avant la fermeture définitive du site de Nicole, afin d'éviter les frais inhérents aux rotations de nos véhicules de collecte vers le quai de transfert de Boé.

M. François COLLADO indique que la fermeture du site de Nicole était programmée depuis des années, cela aurait pu être anticipé.

M. Christian GIRARDI précise qu'il est plus important de se tourner vers l'avenir, peu importe le passé, et fait part de son inquiétude qu'en au coût à venir de la gestion des déchets.

**- Dossier élimination- traitement des déchets et ValOrizon :**

M. le Président confirme que le site de Nicole, géré par ValOrizon fermera le 31/12/2020.

De ce fait, les O.M. et les encombrants des déchèteries seront transférés en dehors de notre territoire, ce qui entraînera une charge supplémentaire, outre celle annoncée de l'augmentation de la TGAP, estimée à environ 800 000 € sur le coût global du traitement pour 2021 compte tenu également des baisses des prix de vente de certains matériaux (ferrailles, cartons, papiers...).

M. le Président convient que « gérer c'est prévoir »

Les charges liées à la gestion des déchets (collecte et traitement) constituent une dépense très importante pour les communautés de communes. Afin de les maîtriser, tout en continuant à offrir un service de qualité, nous devons impérativement étudier tous les outils ou techniques qui nous permettront de faire d'un déchet une ressource matière et/ou énergétique, produite localement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Le Président  
Alain LORENZELLI